



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 18 Avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	21

L'an 2024, le 18 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/04/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 11/04/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Guylène DUCLOS), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Adeline OLLIVIER), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASON), Claudie ROGER, Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_027 – ALSH - Tarification 2024/2025

Rapporteur : Fabienne Éon

Sur proposition de la commission, à l'unanimité, le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs et participations de l'ALSH 2024/2025, pour une application à compter du 8 juillet 2024 au 6 juillet 2025 inclus.

Tarifs :

Tarifs Lécousse	JOURNÉE (repas compris)	DEMI-JOURNÉE (sans repas)	DEMI-JOURNÉE (avec repas)
QF1 : 0 à 600 €	11,30 €	4,10 €	7,95 €
QF2 : 601 à 900 €	12,30 €	4,65 €	8,45 €
QF3 : 901 à 1200 €	13,30 €	5,20 €	9,00 €
QF4 : 1201 à 1500 €	14,30 €	5,75 €	9,55 €
QF5 : 1501 et + €	15,30 €	6,30 €	10,10 €

Tarifs extérieurs	JOURNÉE (repas compris)	DEMI-JOURNÉE (sans repas)	DEMI-JOURNÉE (avec repas)
	23 €	10,50 €	14,50 €

* Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 035-213501505-20240418-2024_027-DE



Il est également décidé de maintenir **le tarif pénalité pour retard de 5 €.**

Participations mini-camps :

<u>Tarifs Lécousse</u>	MINI-CAMP Séjour 7-10 ans Parc de loisirs de la Colmont (Gorron 53) du 8 au 10 juillet 2024	MINI-CAMP Séjour 10-12 ans Parc de loisirs de la Colmont (Gorron 53) du 15 au 18 juillet 2024
QF1 : 0 à 600 €	115 €	150 €
QF2 : 601 à 900 €	120 €	160 €
QF3 : 901 à 1200 €	125 €	170 €
QF4 : 1201 à 1500 €	130 €	180 €
QF5 : 1501 et + €	135 €	190 €
<u>Tarifs extérieurs</u>	155 €	210 €

* *Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.*

Participations complémentaires aux prestations extérieures :

	Prestation extérieure catégorie 1 *	Prestation extérieure catégorie 2 **	Prestation extérieure catégorie 3 ***	Prestation extérieure catégorie 4 ****
Tarif unique	3 €	6 €	9 €	12 €

* **Prestation catégorie 1** : prestation avec un coût de revient inférieur à 10 € par enfant.

** **Prestation catégorie 2** : prestation avec un coût de revient entre 10 et 20 € par enfant.

*** **Prestation catégorie 3** : prestation avec un coût de revient entre 20 et 30 € par enfant.

**** **Prestation catégorie 4** : prestation avec un coût de revient supérieur à 30 € par enfant.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 19/04/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 18 Avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 18 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/04/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 11/04/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;

Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Guylène DUCLOS), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Adeline OLLIVIER), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Claudie ROGER, Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_028 – Participation aux frais de fonctionnement pour deux élèves lécousois scolarisés à l'école Diwan de Fougères

Rapporteur : Fabienne ÉON

L'AEP (Association d'Education Populaire) Diwan Bro Felger sollicite la commune pour une participation aux frais de fonctionnement de son école au titre de l'année scolaire 2023/2024, où sont scolarisés en maternelle deux élèves domiciliés à Lécousse.

La commune de Lécousse ne proposant pas un enseignement bilingue en langue régionale, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à l'AEP Diwan Bro Felger, pour l'année scolaire 2023/2024, la somme de 2 260,26 €, pour deux élèves lécousois scolarisés dans cette école, et correspondant au coût de revient 2023/2024 d'un enfant de maternelle scolarisé à l'école publique de Fougères

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 19/04/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 18 Avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 18 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/04/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 11/04/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;

Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Guylène DUCLOS), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Adeline OLLIVIER), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASON), Claudie ROGER, Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_029 – Transfert de la compétence distribution gaz au SDE 35

Rapporteur : Hubert COUASON

Le contrat de la concession gaz de la commune de Lécousse, après 30 ans, arrivera à échéance le 15 mars 2025.

GRDF, France urbaine et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) ont négocié et formalisé un nouveau modèle de contrat gaz, applicable depuis juin 2022.

Ce nouveau modèle est proposé, pour le renouvellement de tous les contrats de concession historique. Il fixe un cadre contractuel rénové et plus souple que le contrat actuel afin de permettre aux autorités organisatrices de la distribution de gaz (AODG) locale de proposer à GRDF des adaptations locales du service public de distribution du gaz au regard des enjeux de chaque territoire. Il s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone tout en intégrant les politiques territoriales en matière de développement durable, de transition énergétique et de mobilité décarbonée.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle sur prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat gaz, le SDE35 propose à ses communes membres dont le contrat gaz arrive à échéance prochainement, le transfert de leur compétence gaz.

Ce transfert permettra au SDE35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fera l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF, sur la base du nouveau modèle de contrat national, en renforçant les dispositions locales portant sur la Transition Énergétique et la planification des investissements (SDI/PPI).

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 035-213501505-20240418-2024_029-DE



- de mettre à disposition ses compétences techniques et financières pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement des concessions (contrat en cours et contrat futur), à l'image de ce qui est fait sur l'électricité à l'échelle départementale.

Le futur contrat de la commune de Lécousse, pourra être intégré dans le groupement déjà initié par le SDE35 qui compte les communes de Domagné et de Saint-Malo.

A l'occasion d'une réunion en mairie le 11 mars 2024, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la commune Lécousse vers le Syndicat.

Ce transfert de compétence ne modifie pas les conditions de perceptions de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public – montant 2022 = 1 286 €) au bénéfice de la ville de Lécousse ni de la ROPDP (Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire – montant 2022 = 52€).

La redevance de fonctionnement « R1 » (Montant 2022 = 2 523€), prévue dans le contrat historique ainsi que dans le futur contrat, sera perçue par le SDE35 qui prendra en charge tous les moyens requis dans le cadre des négociations avec GRDF (marché AMO notamment) et pour le suivi et le contrôle de la concession historique puis de la nouvelle future concession.

Par ailleurs, la commune de Lécousse conservera son interlocuteur GRDF et pourra solliciter le SDE35 pour toute question afférente au réseau de gaz.

Ce nouveau transfert portera à 25 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz : 6 sont situées sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, 13 sur celui de Couesnon Marches de Bretagne, 1 sur la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, 2 sur la communauté de communes de Bretagne Porte de Loire, 1 sur le pays de Vitré, 1 sur le territoire de Fougères Agglomération et 1 sur le territoire de Saint-Malo agglomération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de solliciter le SDE35 pour lui transférer sa compétence gaz à partir du 1er juillet 2024**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 19/04/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 18 Avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 18 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/04/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 11/04/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;

Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Guylène DUCLOS), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Adeline OLLIVIER), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Claudie ROGER, Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_030 – Installation classée - Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CHIMIREC en vue d'étendre les activités de son établissement situé sur la commune de Javené - Avis

Rapporteur : Hubert COUASNON

La société CHIMIREC SAS exploite un établissement spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement, le transit et le traitement de déchets d'activités économiques sur la commune de Javené. L'établissement relève actuellement du régime de l'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre de son développement, et afin de pérenniser l'activité de l'établissement, la société CHIMIREC SAS souhaite étendre les capacités de production et de stockage associées à son activité de production de Combustible Solide Energétique (CSE), démarrer une activité de production de Combustible Solide de Récupération (CSR), améliorer les conditions de gestion des déchets non-dangereux et augmenter des flux de certaines catégories de déchets conditionnés.

L'exploitant prévoit, dans le cadre de la présente demande, d'étendre un bâtiment afin d'accroître ses capacités de stockage de CSE, mais également de construire deux nouveaux bâtiments qui seront respectivement dédiés :

- à la préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR),
- à la gestion des déchets non dangereux.

En complément, il est également précisé qu'un autre bâtiment sera construit afin d'abriter les installations dédiées à la maintenance des équipements.

A noter que l'ensemble des aménagements projetés seront localisés au sein du périmètre ICPE actuel de l'établissement CHIMIREC de Javené ; à ce titre, aucune extension géographique de l'établissement n'est envisagée par l'exploitant. L'établissement CHIMIREC de Javené est situé au sein de la Zone d'Activités de Mésubert qui est localisée dans un secteur dominé par les activités agricoles.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 035-213501505-20240418-2024_030-DE



Une étude d'impact du projet, ainsi qu'une étude de dangers sont jointes au dossier.

La MRAE (Mission Régionale d'Évaluation Environnementale), n'a pu étudier, dans le délai de deux mois imparti le dossier, et n'a donc formulé aucune observation.

L'ARS, dans son avis, émet quelques observations sur l'étude d'impact et demande un complément d'éléments, notamment sur l'évaluation des risques sanitaires, afin de pouvoir rendre son avis.

Sur proposition de la commission et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CHIMIREC.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 19/04/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 18 Avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 18 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/04/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 11/04/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Guylène DUCLOS), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Adeline OLLIVIER), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Claudie ROGER, Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_031 – Entretien des espaces verts du lotissement de la Martinais - Contrat

Rapporteur : Hubert COUASNON

Une consultation a été réalisée auprès de différents prestataires afin d'externaliser l'entretien des espaces verts du lotissement du Parc de la Martinais : boulevard André Malraux, rues Simone de Beauvoir et George Sand. Le prestataire aura en charge les travaux de tonte, d'entretien des massifs, des allées piétonnes, ainsi que la gestion et l'évacuation des déchets verts.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de **retenir la proposition de l'entreprise Philippe CADIEU Paysagiste pour un montant annuel de 3 350,00 € HT ;**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante.**

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 19/04/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 18 Avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 18 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/04/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 11/04/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Guylène DUCLOS), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Adeline OLLIVIER), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Claudie ROGER, Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_032 – Eglise - Maintenance des cloches et du paratonnerre - Contrat

Rapporteur : Hubert COUASNON

Le contrat de maintenance annuelle du clocher arrivant à échéance, l'entreprise Bodet, titulaire du contrat actuel, a été sollicitée pour une nouvelle proposition. La prestation concerne l'entretien :

- Horloge et les 2 cadrans
- 3 cloches avec moteurs de tintement et de volée
- Paratonnerre

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider la proposition de l'entreprise Bodet d'un montant annuel de 220 € HT,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.

Les crédits nécessaires seront prévus chaque née en section de fonctionnement du budget principal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 19/04/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 18 Avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 18 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/04/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 11/04/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;

Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Guylène DUCLOS), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Adeline OLLIVIER), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Claudie ROGER, Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_033 – Piégeage des taupes pour les espaces verts communaux - Contrat

Rapporteur : Hubert COUASNON

Dans le cadre du piégeage des taupes sur les espaces verts communaux, une consultation a été réalisée auprès de l'entreprise Farago, spécialisée dans la prévention contre les espèces invasives.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider cette proposition d'un montant annuel de 1 126,95 € HT, pour 8 passages par an sur les différents sites ;
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.

Les crédits nécessaires seront prévus chaque née en section de fonctionnement du budget principal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 19/04/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 18 Avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	21

L'an 2024, le 18 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/04/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 11/04/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;

Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Guylène DUCLOS), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Adeline OLLIVIER), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Claudie ROGER, Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_034 – Fourniture et livraison de repas pour l'école Montaubert et le Pôle enfance - Avenant au contrat

Rapporteur : Hubert COUASNON

Par délibération du 2 juillet 2021, le Conseil municipal a attribué à Convivio le marché de fourniture et livraison de repas pour l'école Montaubert et le Pôle enfance, pour une durée de 3 ans (soit du 2 septembre 2021 au 31 août 2024).

Il est proposé à la commission la passation d'un avenant avec Convivio visant à :

- Prolonger le marché jusqu'au 31/12/2024
- De passer le marché de 5 composantes à 4,5 composantes
- D'appliquer une revalorisation des tarifs à compter du 1^{er}/03/2024, comme suit :

Liaison chaude pour l'école Montaubert (temps scolaire) :

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1er/03/2024
Repas maternelle	2,9525 € HT	3,05 € HT
Repas élémentaire	3,0073 € HT	3,10 € HT
Repas adulte	3,1385 € HT	3,25 € HT

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 035-213501505-20240418-2024_034-DE



Liaison froide pour le Pôle enfance (mercredis et vacances) :

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1er/03/2024
Repas maternelle	3,3462 € HT	3,3537 € HT
Repas élémentaire	3,4008 € HT	3,4097 € HT
Repas adulte	3,5321 € HT	3,5445 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cet avenant et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à le signer.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 19/04/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

